

Extrait des annexes du PAR Pays de la Loire du 16/07/2018 **Annexe 2D**

PAR Pays de Loire 2018-2022

en application de l'arrêté établissant le 6ème programme d'actions régional nitrates Pays de la Loire (article 2-III-2 et III-3)

Ce bilan est à calculer dans le cas de la vérification de la possibilité d'épandage sur CIPAN avec des effluents de type II (voir article 2- III-2, le solde du bilan azoté de l'îlot devant être inférieur à 40 unités pour pouvoir épandre) ou dans le cas des dérogations à la mise en place de CIPAN (voir article 2-III-3)

Cette annexe est à conserver sur l'exploitation, avec le cahier d'épandage. Ce modèle d'enregistrement peut être adapté dans sa forme, mais le mode de calcul ne doit pas être modifié.

Exploitation :	N°PACAGE :	Commune :	Apports d'azote (azote total)				Azote exporté par la culture (kg/ha) (Nexp=R*TN)	Teneur en N des organes récoltés (kg d'azote/q ou kg d'azote/tMS) (TN)	Solde du bilan azoté post-récolte (kg/ha) (Total des apports - Azote exporté par la culture)
			par les effluents d'élevage (kg/ha)	par les engrais minéraux (kg/ha)	par les engrais organiques autres que les effluents d'élevage (kg/ha)	Total (kg/ha)			
îlot(s) (fac.)									

* pour la teneur en azote des organes récoltés, utiliser les tableaux de l'arrêté établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Pays de la Loire (arrêté « GREN ») ou la brochure COMIFER 2013 (TENEURS EN AZOTE DES ORGANES VÉGÉTAUX RECOLTÉS pour les cultures de plein champ, les principaux fourrages et la vigne - TABLEAU DE REFERENCE 2013), ou les données plus récentes figurant sur le site du COMIFER : <http://www.comifer.asso.fr/images/stories/publications/brochures/Table des exportations azoté.pdf>